

**ADMINISTRATION COMMUNALE**

**D'AUBANGE**



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL**

**Séance du** : 03 septembre 2018

**Présents** : Mme BIORDI, **Bourgmestre-Président**;

MM. DONDELINGER, BINET, JACQUEMIN, VANDENINDEN, HOTTON, **Échevins**;

DEVAUX V., **Président du CPAS**;

CARRETTE A., **Directeur général f.f.**,

**ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE**

Le Collège,

Attendu qu'à l'occasion de la **Brocante** organisée **par l'asbl de l'Union**, les échoppes et les stands des brocanteurs occuperont la **Place des Martyrs** à ATHUS, le dimanche 09 septembre 2018.

Attendu que cette manifestation amènera un nombre important de personnes et qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Considérant que l'organisateur prévoit l'installation de diverses infrastructures provisoires sur le domaine public;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le site afin que les participants sachent y accéder en toute sécurité et que, le cas échéant, les services de secours puissent intervenir sans encombre ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

**ORDONNE :**

**Article 1 :**

En raison de la manifestation susmentionnée, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront interdits sur la Place des Martyrs, du numéro 3 jusqu'à sa jonction avec la rue de la Station à ATHUS, le 09 septembre 2018 de 6h à 20h.

**Article 2 :**

La circulation des véhicules à moteur sera autorisée sur la portion de la Place des Martyrs, dans le sens venant du carrefour des rues de la Jonction, rue d'Athus et rue de France vers la rue de la Station et vers le parking de la SNCB.

**Article 3 :**

La signalisation routière adéquate sera placée par le l'organisateur. Les panneaux de signalisation seront équipés afin d'y accrocher la présente ordonnance. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 4 :**

La présente ordonnance sera publiée conformément à l'article L1133-1 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication.

**Article 5 :**

Les contrevenants aux dispositions de l'article 1 sont passibles des peines de police.

**Article 6 :**

Copie en sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police d'ARLON et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'AUBANGE.

**Article 7 :**

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute-boîte des rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement

Par le Collège :

Le Directeur Général f.f.,  
(s) CARRETTE A.

Le Président,  
(s) BIORDI V.

Pour extrait conforme :  
AUBANGE, le 04 septembre 2018

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre,

CARRETTE A.

BIORDI V.